

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'HONFLEUR

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 70138
14602 HONFLEUR CEDEX
MINITEL 24/24H 08/36/29/22/22 TEL 02/31/89/20/80
CCP ROUEN 1396-13 G

STE DES HOTELS ET CASINO
RUE EDMOND BLANC
14800 DEAUVILLE

V/REF :
N/REF : 57 B 33 / A-852

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'HONFLEUR CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 16/11/99, SOUS LE NUMERO A-852,

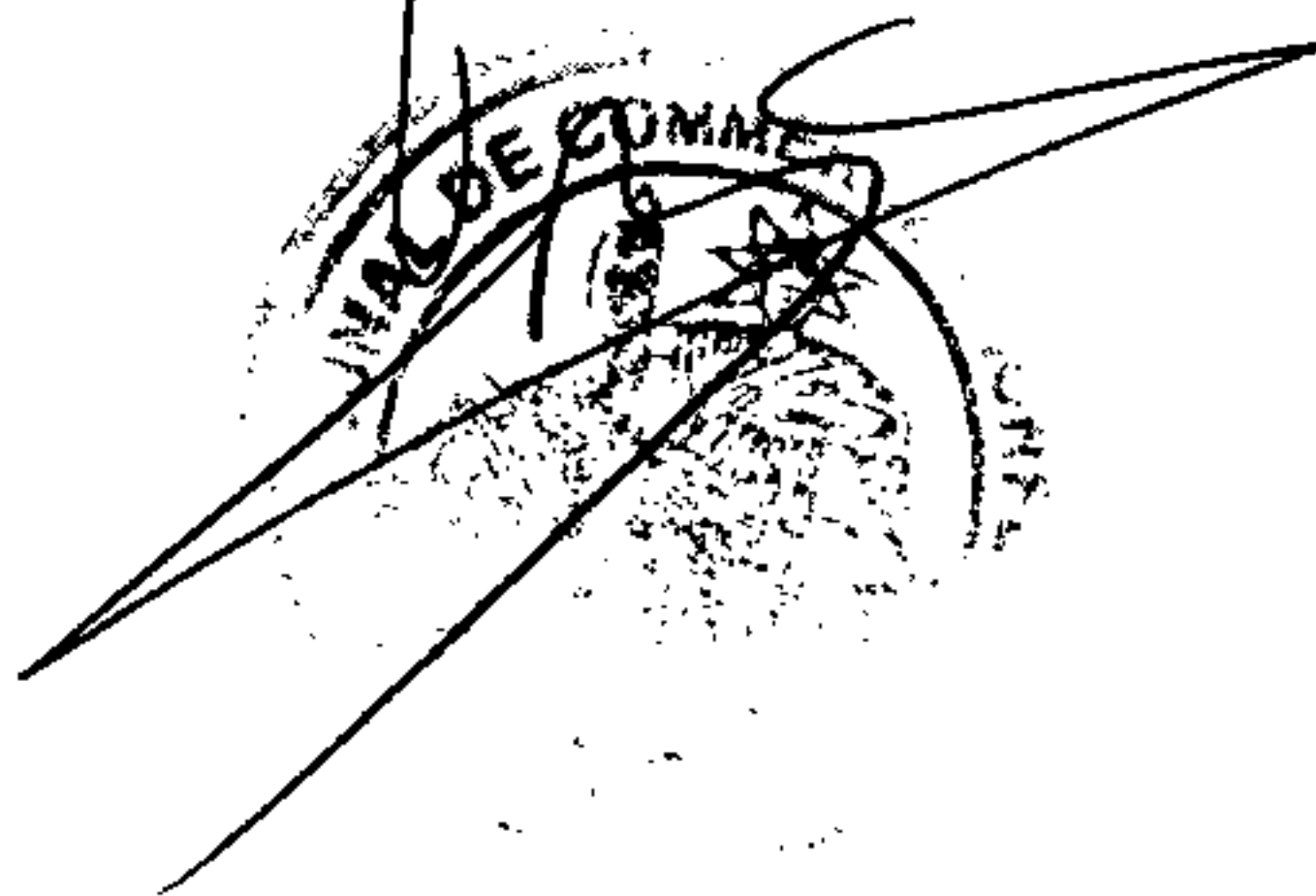
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 07/10/99

DEMISSION D'UN DIRECTEUR GENERAL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU
DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
SA SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE
SOCIETE ANONYME
RUE EDMOND BLANC
DEAUVILLE
14800 DEAUVILLE

R.C.S HONFLEUR B 475 750 337 (57 B 33)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

SOCIETE DES HOTELS ET CASINO DE DEAUVILLE

Société Anonyme au capital de 30 324 875 francs, entièrement libéré
Siège social à Deauville (Calvados), 2 Rue Edmond Blanc
R.C.S. Honfleur 475 750 337

***Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration
du Jeudi 7 octobre 1999***

"-----"
"-----"

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL ET NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe ci-dessus évoquée, le Conseil est appelé à prendre acte de la démission de Monsieur Philippe QUENTIN de ses fonctions de Directeur Général de la SHCD et de Directeur Responsable du Casino de Deauville, tout en continuant d'exercer son mandat d'administrateur et ses fonctions de membre du Comité de Direction des Jeux, et à statuer sur la nomination de Monsieur Eric PAPELIER pour le remplacer dans ces fonctions.

Conformément à la réglementation, Monsieur Philippe QUENTIN continuera d'exercer ses fonctions de Directeur Responsable du Casino de Deauville jusqu'à ce que, conformément aux dispositions de l'article 12 V de l'arrêté du 23 décembre 1959 modifié, le Ministre de l'Intérieur ait accusé réception de l'avis de cessation de ses fonctions et accepté la désignation d'un membre du Comité de Direction des jeux agréé en qualité de nouveau Directeur Responsable.

Monsieur le Président propose au Conseil de nommer en qualité de Directeur Général de la société Monsieur Eric PAPELIER.

Monsieur Eric PAPELIER exercera ses fonctions de Directeur Général concurremment avec celles de Madame Marta BARRIERE.

En outre, Monsieur Eric PAPELIER, Administrateur de la SHCD, et membre du Comité de Direction des Jeux du Casino de Deauville, exercera les fonctions de Directeur Responsable, en remplacement de Monsieur QUENTIN, dès que le Ministère de l'Intérieur aura pris acte de la démission et agréé la nomination de Monsieur Eric PAPELIER à cette fonction.

***Après échange de vues, le Conseil à l'unanimité désigne Monsieur Eric PAPELIER,
Directeur Général de la société.***

Monsieur Eric PAPELIER disposera dans l'exercice de ses fonctions des mêmes pouvoirs que ceux du Président, avec les mêmes limites que celles qui ont été apportées à ces pouvoirs par le Conseil dans sa délibération du 3 juin 1997 : seront soumis à l'autorisation préalable du Conseil, toutes opérations d'investissement ou de désinvestissement significatifs, toutes opérations d'emprunt auprès de tiers, ou tous accords de partenariat, hors du cours normal des affaires.

Le Directeur Général consentira les délégations de pouvoirs nécessaires pour l'exécution des décisions prises par lui.

Le Président précise au Conseil que Monsieur Eric PAPELIER, outre ses fonctions de Directeur Général, exerce des fonctions salariées non seulement de Directeur du Casino de Deauville, Directeur Responsable des Jeux, mais aussi des fonctions de Coordinateur de Station telles que définies dans le point précédent sur la restructuration du Groupe Lucien Barrière.

Monsieur Eric PAPELIER percevra, au titre des fonctions ci-dessus, une rémunération brute globale annuelle de F. 600 000 à compter de sa prise de fonction effective de la Direction Générale de la société, à laquelle pourra s'ajouter une prime sur objectifs de 180 000 F et bénéficiera d'un véhicule de fonction pour son usage professionnel et personnel, aux conditions en vigueur au sein du groupe.

Ses frais de représentation et de déplacement lui seront remboursés sur justification.

Après échange de vues, le Conseil adopte l'ensemble des dispositions ci-dessus.

Monsieur Eric PAPELIER remercie le Conseil de la confiance qui lui est témoignée et déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

"-----"
"-----"

Extrait certifié conforme,
le 12 novembre 1999

Eric PAPELIER
Directeur Général

